

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES
CAPUCINS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE REMORQUE LABORATOIRE
DESTINEE A MESURER LA QUALITE DE L'AIR**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que l'installation d'un laboratoire de mesure de la qualité de l'air nécessite des
mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 4 février 2019 à 7 heures, et jusqu'au 4 février 2020, pour
permettre le stationnement d'une remorque laboratoire destinée à mesurer la qualité de l'air,

- **Le stationnement sera interdit rue des Capucins, sur 3 emplacements, derrière la salle
Carbonnar.**

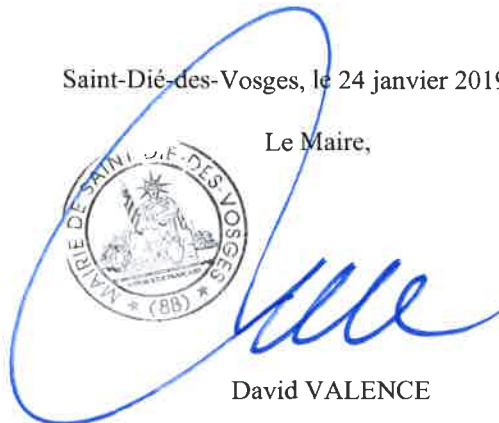
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 janvier 2019

Le Maire,



David VALENCE

